



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P8\_TA(2018)0513**

**Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune**

**Résolution du Parlement européen du 12 décembre 2018 sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2018/2097(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune,
- vu les articles 21 et 36 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
- vu la charte des Nations unies,
- vu l'acte final d'Helsinki de 1975 publié par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- vu le traité de l'Atlantique Nord,
- vu la déclaration conjointe sur la coopération UE-OTAN du 10 juillet 2018,
- vu la déclaration de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) sur la responsabilité politique<sup>1</sup>,
- vu la stratégie globale 2016 pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 7 juin 2017 intitulée «Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE» (JOIN(2017)0021),
- vu l'article 52 de son règlement intérieur,

---

<sup>1</sup> JO C 210 du 3.8.2010, p. 1.

- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0392/2018),
- A. considérant que jamais depuis la fin de la guerre froide les conditions de sécurité dans l'Union n'ont été plus instables, imprévisibles, complexes et ambiguës qu'aujourd'hui au regard des conflits interétatiques, et qu'elle est confrontée aux catastrophes naturelles, au terrorisme, aux États défailants, aux cyberattaques et à la guerre hybride; que les politiques actuellement menées par l'Union européenne pourraient se révéler insuffisantes pour favoriser un voisinage stable et prospère; qu'il appartient de plus en plus à l'Union d'assumer la responsabilité de garantir sa propre sécurité et, ce faisant, de défendre ses intérêts et ses valeurs;
  - B. considérant que l'action extérieure de l'Union a une incidence directe sur la vie de nos concitoyens, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, qu'il s'agisse de soutenir la paix, la coopération économique, la sécurité et la stabilité à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières, d'anticiper les crises ou de les maîtriser afin d'éviter les retombées négatives ou de faciliter la résolution pacifique des conflits;
  - C. considérant que l'Union connaît un déclin démographique et que l'on estime que sa population représentera à peine 5 % de la population mondiale vers 2050 contre 13 % en 1960;
  - D. considérant que plus de la moitié de la croissance démographique mondiale d'ici 2050 devrait concerner l'Afrique, ce qui représentera, selon les prévisions, 1,3 milliard sur les 2,4 milliards d'habitants supplémentaires que comptera notre planète; que la concentration de cette croissance dans quelques-uns des pays les plus pauvres donnera lieu à de nouveaux défis qui, s'ils ne sont pas relevés dès maintenant, auront des effets dévastateurs tant sur ces pays que sur l'Union;
  - E. considérant que d'ici 2050, la Chine, les États-Unis et l'Inde pourraient devenir les plus grandes puissances économiques dans le monde et jouir d'une influence politique encore plus grande et, dans un contexte de redistribution à long terme du poids économique et politique, aucun État membre de l'Union ne figurera parmi les plus grandes économies mondiales et que cette dernière sera ainsi confrontée à une profonde mutation des équilibres mondiaux, d'où l'exigence de redoubler d'efforts pour améliorer les institutions de gouvernance mondiale en place;
  - F. considérant que le nouvel ordre mondial se caractérise de plus en plus par une asymétrie, comme en attestent les nombreux acteurs non étatiques qui ont gagné en influence au cours de la dernière décennie, tels que les organisations non gouvernementales engagées dans les droits de l'homme, le commerce équitable et la gestion durable des ressources naturelles, ou les sociétés transnationales influençant les politiques gouvernementales ou encore les militants dans les médias sociaux préconisant un changement démocratique; que des organisations criminelles ou terroristes d'envergure internationale cherchent à saper les principes démocratiques; que, néanmoins, le multilatéralisme auquel l'Europe est profondément attachée est de plus en plus contesté, mais qu'aucun État émergent ni aucun acteur non étatique n'est en position d'imposer une véritable vision du monde;
  - G. considérant que la mondialisation a amplifié l'interdépendance et qu'il s'ensuit que des décisions prises à Pékin ou à Washington ont des retombées directes sur notre vie; que l'interdépendance a par ailleurs conduit à une prise de conscience de l'opinion publique

mondiale, à savoir qu'il faut répondre aux problèmes transnationaux par des solutions transnationales et disposer d'organisations multilatérales en vue d'améliorer la gouvernance mondiale;

- H. considérant que près d'un quart de la population mondiale vit dans des États ou des sociétés en situation de fragilité; que ces derniers sont de plus en plus le terreau des inégalités socio-économiques qui, associées au changement climatique, constituent des menaces immédiates pour la stabilité, la démocratie et la paix;
- I. considérant que le rôle d'impulsion et d'influence sur la scène internationale auquel aspire l'Union a été écorné en raison de la crise financière, de sa gestion de la crise inédite des migrants et des réfugiés, de l'euro-scepticisme grandissant, de la multiplication des crises aux portes de l'Union, d'un manque de cohérence dans sa politique étrangère, d'une opinion publique européenne de plus en plus dubitative quant au déploiement de la force à l'étranger et à l'absence d'une réelle autonomie stratégique de l'Union, d'où une tendance à réagir aux événements plutôt qu'à les influencer; que l'Union conserve toutefois la première place mondiale en matière de normes réglementaires;
- J. considérant que certaines démocraties occidentales sont devenues plus vulnérables, protectionnistes et repliées sur elles-mêmes, et qu'elles basculent vers les positions extrêmes, à l'heure où la coopération multilatérale est la seule option pour relever efficacement les défis mondiaux; que certaines puissances telles que la Chine et la Russie tentent de combler ce vide et cherchent à remettre en cause, plutôt qu'à adopter, le système actuel de gouvernance mondiale fondé sur le droit international; que ces États ont une conception différente de la coopération au développement, laquelle ne comprend ni l'amélioration de l'état de droit ni d'autres réformes démocratiques;
- K. considérant que le plan d'action global commun avec l'Iran est un succès multilatéral de taille dans la voie vers un Moyen-Orient stable et pacifique; que la décision du président Trump de se retirer de ce plan d'action et d'infliger des sanctions secondaires aux entreprises européennes ayant des activités légitimes en Iran est profondément regrettable et porte un coup à la souveraineté économique européenne, mettant ainsi en évidence la dépendance problématique de l'Union à l'égard du système d'échanges en dollars; que l'Union européenne et les États membres ont réaffirmé leur engagement au plan d'action global commun et qu'ils ont adopté des mesures visant à protéger les intérêts économiques légitimes de l'Europe;
- L. considérant que l'EIIL/Daech, Al-Qaida et d'autres organisations terroristes internationales continuent de faire peser une lourde menace sur l'Europe et les nations du monde;
- M. considérant que la sécurité européenne repose sur l'ambition d'une autonomie stratégique commune, telle que soulignée dans la stratégie globale de l'Union européenne; considérant qu'une politique étrangère commune ambitieuse, crédible et efficace doit être soutenue par des ressources financières suffisantes et qu'elle doit se fonder sur une stratégie cohérente, opportune et uniforme des États membres;
- 1. souligne qu'il est temps pour l'Union européenne de prendre son destin en main; estime que l'Union européenne devrait assumer son rôle en tant que puissance politique et économique à part entière et souveraine dans les relations internationales qui contribue

à résoudre les conflits dans le monde et influence la gouvernance mondiale; souligne dès lors qu'une véritable politique étrangère et de sécurité commune européenne, fondée sur l'autonomie stratégique et son intégration, notamment sur le plan des capacités, dans les domaines industriel et opérationnel, est nécessaire pour promouvoir nos intérêts communs ainsi que les principes et les valeurs que nous défendons;

2. est convaincu qu'aucun État membre de l'Union n'est capable à lui seul de relever efficacement les défis mondiaux de notre temps; est d'avis qu'en pesant de tout leur poids au sein de l'Union, les États membres peuvent exercer une influence sur la scène internationale qu'ils n'auraient pas autrement; est persuadé que 28 États membres agissant de concert en vue d'adopter des positions cohérentes et communes et représentant 500 millions de citoyens, pèsent davantage dans les négociations internationales, pour promouvoir les droits de l'homme et la responsabilité, et établir les règles internationales et les normes politiques, démocratiques, environnementales, sociales et économiques; estime, en outre, que grâce à la protection du modèle social de l'Union, la mondialisation représente plutôt une chance qu'une menace pour les citoyens européens et qu'il appartient aux dirigeants européens et nationaux de communiquer de manière claire et positive sur ces perspectives;
3. regrette que, trop souvent, les États membres défendent en priorité leurs intérêts nationaux sans se préoccuper des conséquences éventuelles en Europe, ce qui nuit à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'Union et, par conséquent, à sa crédibilité en tant qu'acteur mondial; demande une meilleure répartition des responsabilités, une plus grande solidarité et une coordination renforcée entre l'Union et ses États membres; rappelle qu'il faut que les politiques extérieures de l'Union soient cohérentes entre elles et avec les autres politiques présentant une dimension extérieure ainsi que coordonnées avec les partenaires internationaux; considère qu'une bonne coopération entre les États membres est primordiale pour protéger notre démocratie, nos valeurs communes, notre liberté et nos normes sociales et environnementales; souligne qu'il est indispensable d'étendre la coopération entre les États membres, les pays partenaires et les organisations internationales;
4. rappelle que l'Union européenne, avec ses 28 États membres, est la première économie dans le monde et compte plus d'un demi-milliard d'habitants, et que l'euro est la deuxième monnaie de réserve la plus importante; met l'accent sur le fait que grâce à la contribution collective des institutions de l'Union et de chacun des États membres, l'Union est également le premier pourvoyeur d'aide au développement au monde;
5. souligne que la stratégie européenne dans le domaine des relations extérieures se caractérise par les éléments suivants:
  - la promotion et la défense de valeurs universelles, telles que la paix, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux, y compris des droits des minorités;
  - l'engagement au multilatéralisme et à l'ordre international fondé sur des règles avec le soutien du système des Nations unies et d'organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
  - l'accent mis sur la prévention et la gestion des conflits, la médiation, le règlement pacifique des conflits, la consolidation de la paix et le renforcement des institutions;

- la promotion du développement durable, de l'aide et de la coopération économique, du commerce équitable, d'accords respectueux du climat et d'autres sources d'énergie propre;
6. met l'accent sur le fait que l'Union devrait rester fidèle à ses principes, à savoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit qui sont consacrés par les traités; insiste sur l'importance de vérifier si l'action des pays tiers en faveur de ces principes a été concluante et d'évaluer s'il y a encore matière à amélioration; souligne que l'Union ne pourra conserver sa réputation de promoteur de ces principes, qu'à condition que ces principes mêmes soient protégés et respectés dans l'ensemble de ses États membres;
  7. préconise en outre d'envisager une politique de «moins pour moins» pour ces pays dont la gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme connaissent une régression; estime que l'Union devrait s'appuyer davantage sur ses instruments de politique étrangère, y compris sur ceux relatifs au commerce et au développement tels que les accords bilatéraux conclus avec des pays tiers en cas de violations des normes démocratiques et des droits de l'homme, en subordonnant notamment la ratification d'un accord au respect des critères relatifs aux droits de l'homme; demande à l'Union et aux États membres d'adopter des ordonnances en cas de richesse inexplicée pour combattre la corruption dans les pays tiers; rappelle que les sanctions économiques constituent un puissant outil de diplomatie coercitive; observe que dans certains cas, les positions en matière de politique étrangère adoptées par le Parlement ne sont pas suivies d'effets au niveau de l'Union, et insiste auprès du Conseil et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour qu'elles soient davantage prises en compte;
  8. engage le SEAE, la Commission, le Conseil et les États membres à agir de manière stratégique en poursuivant une approche intégrée et en mettant à profit tous les moyens à leur disposition, y compris les échanges, le développement et les instruments diplomatiques, civils et militaires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ainsi que la communication stratégique et la diplomatie publique, afin de renforcer l'influence géopolitique de l'Union et son image dans le monde et de protéger ses intérêts, notamment en renforçant la souveraineté économique et l'autonomie stratégique de l'Union; met l'accent sur le caractère complémentaire que peuvent jouer, dans ce cadre, la diplomatie environnementale, culturelle et universitaire ainsi que d'autres formes de diplomatie;
  9. recommande que l'action extérieure de l'Union soit dotée de ressources financières suffisantes au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP 2021-2027) et que l'Union axe ces ressources sur les priorités stratégiques; rappelle que les instruments de financement extérieur de l'Union sont essentiels pour servir ses intérêts en matière de politique étrangère; souligne qu'il importe de renforcer la cohérence, l'efficacité, la réactivité et la flexibilité des instruments de financement extérieur; insiste sur la nécessité d'associer, comme il se doit, le Parlement au contrôle et au pilotage stratégique de ces instruments; est d'avis que la multiplication des problèmes dans le voisinage de l'Union et au-delà suppose un net accroissement des crédits en faveur de l'action extérieure et un renforcement notable des missions civiles relevant de la PSDC;
  10. invite le SEAE à créer des coalitions thématiques entre pays partageant les mêmes valeurs, afin de soutenir et de favoriser un ordre international fondé sur des règles, le multilatéralisme et le commerce libre et équitable, et à rechercher des solutions concertées pour répondre aux problèmes mondiaux, y compris à l'évolution des rapports

de force; demande au SEAE d'instaurer un dialogue avec les puissances émergentes afin de garantir les biens publics mondiaux que sont la paix et la sécurité, notamment grâce à une action commune en ce qui concerne les opérations de prévention et de gestion des crises dans le monde entier, l'atténuation des effets du changement climatique, y compris la gestion durable des ressources naturelles, la qualité de l'air et de l'eau, la non-pollution des sols, tout comme la défense et la promotion des droits de l'homme et la stabilité financière; rappelle l'importance des relations interparlementaires pour soutenir ces objectifs;

11. condamne l'utilisation répétée par la Russie de son droit de veto au Conseil de sécurité des Nations unies et estime qu'elle sape les efforts internationaux déployés en faveur de la paix et pour régler les conflits; constate que les blocages au sein du Conseil de sécurité des Nations unies entravent l'action de la communauté internationale et empêchent la résolution des crises; demande à nouveau aux États membres de soutenir une réforme de la composition et du fonctionnement du Conseil de sécurité; souligne, à ce titre, que l'Union s'est engagée à renforcer le rôle des Nations unies sur la scène internationale;
12. constate que l'Union a joué un rôle important en contribuant à désamorcer et résoudre des crises de politique étrangère, notamment lorsque quelques États membres ont pris l'initiative, sous l'égide de l'Union globalement, comme dans le cas du format Normandie ou des négociations E3/UE-3 avec l'Iran; est d'avis que, conjointement au renforcement à long terme de la coopération en matière de sécurité et de défense, s'il y a lieu, l'établissement de coalitions ad hoc d'États membres capables de répondre rapidement à des crises internationales pourrait rendre l'action extérieure de l'Union plus flexible et plus réactive à court terme, au gré de l'évolution des situations, en réduisant la pression que crée la nécessité de parvenir à un consensus universel des États membres;
13. se félicite du rôle croissant de l'Union, notamment de ses missions civiles et militaires relevant de la PSDC en matière de maintien de la paix, de prévention des conflits, de renforcement de la sécurité internationale et de reconstruction post-conflit dans l'optique de garantir une paix durable; rappelle que le règlement des conflits a plus de chances d'aboutir lorsque les femmes y sont officiellement associées et plaide en faveur d'une plus grande participation de leur part;
14. comprend que les priorités politiques sont dictées par la proximité des menaces; invite, néanmoins, tous les États membres à respecter le principe de solidarité consacré par les traités (article 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à la crise migratoire, à l'instar de la solidarité dont ont fait preuve tous les États membres face aux défis que représentaient une Russie résolue et la Chine sur les plans économique et de la sécurité; est également convaincu que les crises actuelles mettent à l'épreuve la volonté des États membres de coopérer plus efficacement pour faire face aux défis communs; demande la poursuite de l'aide humanitaire et de l'assistance en faveur des populations touchées par des conflits;
15. constate que la sécurité intérieure et la sécurité extérieure sont de plus en plus inextricablement liées; souligne la nécessité de renforcer la résilience intérieure de l'Union face à l'ingérence extérieure et de définir une stratégie commune avec ses partenaires internationaux, lorsqu'il s'agit de protéger tant les infrastructures critiques que les institutions que les caractéristiques fondamentales de nos démocraties; soutient

l'action de la Commission et de la HR/VP menée dans le cadre de la stratégie de réduction des risques dans l'optique de renforcer la résilience de l'Union aux attaques terroristes, notamment au terrorisme djihadiste, l'un des principaux défis à relever en matière de sécurité publique dans l'Union d'aujourd'hui, à la radicalisation, à la migration illégale, à l'utilisation répétée d'armes chimiques, à la propagande, aux campagnes de désinformation en ligne et hors ligne, aux cyberattaques, aux campagnes de propagande et de désinformation, aux tentatives de la Russie de se livrer à des cyberattaques et à s'ingérer dans les campagnes électorales et référendaires, et aux autres menaces hybrides qu'il faut contrecarrer dans leur ensemble de manière rapide, résolue et coordonnée; souligne qu'il est souhaitable d'adopter toutes les mesures qui s'imposent pour éviter toute ingérence dans les élections du Parlement européen de 2019;

16. relève que le partenariat transatlantique traverse pour l'heure de multiples difficultés et turbulences à court terme; il n'en reste pas moins indispensable pour la sécurité et la prospérité des deux côtés de l'Atlantique; regrette le désengagement progressif des États-Unis vis-à-vis de l'ordre mondial multilatéral et fondé sur des règles, à savoir leur retrait de l'accord de Paris, du plan d'action global commun (JCPOA), de l'accord de partenariat transpacifique (PTP) et du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, leur décision de suspendre les financements accordés à l'Office de secours et aux travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à diverses agences des Nations unies et enceintes multilatérales, ainsi qu'à des opérations de maintien de la paix, et leurs critiques contre la Cour pénale internationale (CPI); demande à l'Union de faire preuve d'unité, de fermeté et de proportionnalité dans ses réponses à ces décisions pour réaffirmer son plein soutien au plan d'action global commun conclu avec l'Iran, afin de garantir des résultats économiques visibles avec l'Iran et de protéger les investissements des entreprises européennes dans ce pays contre les sanctions des États-Unis; exhorte en outre l'Union à intensifier ses efforts en matière de diplomatie climatique et à conditionner tout accord commercial et d'investissement au respect de l'accord de Paris;
17. souligne qu'investir dans la stabilité et la prospérité des Balkans occidentaux doit rester l'une des grandes priorités de l'Union européenne; réaffirme que la perspective européenne pour les pays des Balkans occidentaux doit conduire à leur adhésion à part entière, pour autant qu'ils satisfassent à l'ensemble des critères; souligne que le processus d'élargissement fondé sur le mérite et une conditionnalité stricte mais équitable en vertu de la application rigoureuse des critères de Copenhague doit dépendre exclusivement des résultats concrets obtenus par chaque pays, notamment dans les domaines suivants: la corruption, les pratiques de blanchiment d'argent, la transparence et l'indépendance de la justice; insiste sur l'importance de la promotion des réformes nécessaires en faveur d'un ordre politique et économique international fondé sur des règles et la coopération, l'accent devant être mis sur l'état de droit, le respect des droits de l'homme, en particulier des droits des minorités, la réconciliation et les rapports de bon voisinage, la sécurité et la migration, le développement socio-économique et durable, la connectivité en matière de transport et d'énergie, la protection de l'environnement et la stratégie numérique;
18. prend acte du fait que la stabilité dans le voisinage oriental est essentielle à la stabilité de l'Union elle-même, et encourage le resserrement des relations dans le cadre du partenariat oriental; invite la commission et le SEAE à continuer de mobiliser le pouvoir de transformation de l'Union à ses frontières orientales, en renforçant les liens

économiques et de connectivité grâce aux accords commerciaux et d'association, à l'accès au marché unique et aux contacts interpersonnels plus étroits, y compris par la facilitation et libéralisation en matière de délivrance de visas, lorsque toutes les exigences sont remplies, autant de mesures de nature à favoriser les réformes démocratiques et l'adoption des règles et normes européennes; demande en outre au SEAE de surveiller les processus démocratiques à l'œuvre dans le voisinage direct de l'Union et d'éviter toute stagnation, voire régression, dans les avancées démocratiques;

19. réaffirme aussi sa détermination à soutenir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ses partenaires; souligne qu'il est nécessaire d'agir à l'égard des conflits gelés, conformément au droit, aux normes et aux principes internationaux, de renforcer le soutien aux personnes touchées par les conflits, aux déplacés internes et aux réfugiés, et de contrecarrer les tentatives de déstabilisation opérées par des pays tiers, en particulier la Russie; condamne à nouveau l'annexion illégale de la Crimée par la Russie et l'intervention militaire de cette dernière dans l'est de l'Ukraine; invite l'Union à poursuivre ses efforts pour assurer la mise en œuvre des accords de Minsk et demande que les sanctions infligées à la Russie soient prolongées aussi longtemps que celle-ci ne s'y conforme pas; condamne, en outre, la poursuite de la militarisation et la détérioration de la sécurité et de la situation humanitaire dans les territoires géorgiens occupés, à savoir en Abkhazie, dans la région de Tskhinvali et en Ossétie du Sud et demande à la Russie de se conformer à ses obligations au titre de l'accord de cessez-le-feu conclu en 2008 par l'entremise de l'Union européenne;
20. rappelle que la Méditerranée est l'une des frontières où se manifestent les plus grandes inégalités dans le monde; rappelle qu'il est urgent de promouvoir le développement économique et social de la rive sud du bassin méditerranéen méridional et de l'Afrique subsaharienne pour aider les pays à lutter contre les causes profondes de l'instabilité, telles que les conflits armés, une gouvernance inefficace et non démocratique, la corruption et le changement climatique, en développant le potentiel économique au niveau local, en particulier en faveur des jeunes et des femmes et notamment dans les pays d'origine des migrants, grâce au dialogue avec les acteurs de terrain concernés et à la participation des communautés locales; prend acte de la proposition du président de la Commission, Jean-Claude Juncker, d'élaborer une nouvelle alliance pour des investissements et des emplois durables entre l'Afrique et l'Europe, son initiative visant à faire évoluer les divers accords commerciaux entre l'Afrique et l'Union européenne vers un accord de libre-échange de continent à continent, qui devra, pour être à la hauteur de ses ambitions, être présentée comme un partenariat économique entre partenaires égaux et prévoir un environnement réellement favorable au commerce et aux investissements; invite instamment l'Union à utiliser d'autres instruments de la politique de voisinage pour intensifier la coopération entre l'Union et les États partenaires du voisinage méridional et les acteurs régionaux clés sur les enjeux régionaux, tels que la bonne gouvernance, la sécurité, l'énergie et la lutte contre le changement climatique; réaffirme son soutien à la zone de stabilisation de la PSDC de l'Union et demande son renforcement;
21. souligne que l'Union doit jouer un rôle de premier plan au Moyen-Orient et dans le Golfe persique grâce à son pouvoir d'influence décisif et à la pleine application de tous les accords d'association existants; regrette profondément la décision du gouvernement américain de déplacer son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem; exhorte l'Union à jouer un rôle moteur en ce qui concerne la relance d'un réel processus de paix au Proche-Orient qui vise à la mise en place d'une solution à deux États; réaffirme,



conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies, la primauté du processus de Genève sous la direction des Nations unies dans le règlement du conflit syrien; condamne le soutien apporté par la Russie et l'Iran au régime du président Assad, à ses crimes de guerre et contre l'humanité, et demande à l'Union et à ses États membres de tout mettre en œuvre pour faire cesser les crimes et surtout l'utilisation d'armes chimiques contre le peuple syrien;

22. condamne les graves violations du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme par toutes les parties au conflit au Yémen, y compris les attaques aveugles contre des civils perpétrées par la coalition menée par l'Arabie saoudite et par les rebelles houthistes; exige la levée immédiate du blocus qui frappe le Yémen et demande à toutes les parties au conflit de reprendre le dialogue sous les auspices des Nations unies et de chercher à établir un cessez-le-feu durable; salue la décision des gouvernements de l'Allemagne, du Danemark et de la Finlande de cesser les ventes d'armes à l'Arabie saoudite; demande des sanctions à l'échelle de l'Union contre les responsables du meurtre du journaliste saoudien Jamal Khashoggi;
23. souligne que le renforcement de la sécurité régionale dans la région indo-pacifique est crucial pour les intérêts de l'Union et de ses États membres; invite toutes les parties concernées dans la région à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales visant à modifier le statu quo, y compris en mer de Chine orientale et méridionale, afin de préserver la sécurité régionale; encourage la reprise rapide des négociations bilatérales entre la Chine et Taïwan et réaffirme son soutien à une participation notable de Taïwan aux organisations, activités et mécanismes internationaux; soutient les mesures en faveur du renforcement des relations entre l'Union européenne et ses États membres et leurs partenaires asiatiques, et encourage la coopération économique, diplomatique et en matière de sécurité;
24. réaffirme, dans le sillage des élections présidentielles et législatives qui se sont déroulées dans la région, sa volonté de continuer à tisser des liens solides avec les pays d'Amérique latine, à promouvoir la défense de la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, des aspects fondamentaux pour une intégration et une coopération plus poussée; fait part de sa profonde préoccupation quant au non-respect de la démocratie et de l'état de droit, en particulier à Cuba, au Nicaragua et au Venezuela; s'inquiète des résultats électoraux au Brésil et espère que le nouveau gouvernement restera respectueux de l'orientation démocratique et de l'état droit; salue les efforts déployés par toutes les parties concernées dans le processus de paix en Colombie; réaffirme son plein soutien au processus de paix et à sa mise en œuvre effective;
25. estime que, en dépit de leur importance, le pouvoir d'influence et le renforcement des institutions ne sauraient suffire à eux seuls, dans un monde où la politique d'intimidation et le pouvoir coercitif jouent un rôle de plus en plus notable; est d'avis que l'efficacité de la politique étrangère de l'Union dépendra en définitive, dans une large mesure, d'une combinaison efficace des pouvoirs d'influence et de coercition, y compris un dialogue ouvert, de son aptitude à montrer l'exemple et des ressources et des capacités investies pour la soutenir, y compris des ressources financières suffisantes, un véritable multilatéralisme, une combinaison des pouvoirs d'influence et de coercition, une mutualisation des capacités militaires, et la volonté des États membres de renoncer à leur pouvoir décisionnel dans ce contexte, ainsi que de coopérer avec l'OTAN et d'autres pays partageant les mêmes valeurs;

26. se félicite du renforcement de la coopération en matière de défense entre les États membres de l'Union et des mesures prises afin d'accroître l'autonomie militaire de l'Union, à savoir l'établissement d'un centre de commandement européen unique, situé à Bruxelles, chargé des missions de formation militaire européennes, et l'élimination des obstacles au déploiement de groupements tactiques de l'Union; considère que la mise en place d'une coopération structurée permanente (CSP) dans le cadre de projets de défense et l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) contribueront à renforcer la coopération en matière de défense et à optimiser les dépenses budgétaires en matière de défense; salue la proposition de la VP/HR relative à la facilité européenne pour la paix et le nouveau cadre des missions civiles de la PSDC ainsi que l'engagement d'aller de l'avant en matière de mobilité militaire afin de renforcer l'autonomie stratégique européenne, y compris par l'intermédiaire de l'initiative européenne d'intervention; estime qu'une industrie de la défense forte consolide l'indépendance technologique de l'Union, y compris par la promotion d'un marché unique des produits de cybersécurité, pour lesquels un renforcement des capacités de l'Union s'avère nécessaire;
27. considère que la capacité de déployer des experts civils et des forces armées dans des conflits partout dans le monde dans le but de promouvoir la paix et la stabilité est une condition préalable pour devenir une puissance politique crédible capable d'organiser la prévention de conflits armés, l'application des accords de paix ainsi que la stabilisation des situations fragiles d'après-conflit; engage le SEAE et les États membres à développer suffisamment de capacités militaires et civiles, couvrant tout l'éventail des capacités terrestres, aériennes, spatiales, maritimes et informatiques, et d'œuvrer en faveur d'un instrument juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes entièrement autonomes, afin de défendre les objectifs du traité; souligne l'importance d'une coopération bilatérale continue entre l'Union européenne et l'OTAN, un élément également mis en avant dans la stratégie globale de l'Union européenne et la déclaration conjointe UE-OTAN; attire l'attention sur le fait que la poursuite du développement de l'union de la défense devrait venir en complément des objectifs définis dans le cadre des relations extérieures de l'Union;
28. fait valoir que la mise sur pied de nouveaux formats, tels qu'un Conseil de sécurité de l'Union, comme le préconise la chancelière Merkel et le président Macron, et de nouvelles méthodes de coordination plus poussées au sein de l'Union et avec les instances internationales pourrait rendre le processus décisionnel plus efficace dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité (PESC); estime que conjointement à la mise en place de ces formats, de nouveaux mécanismes seraient souhaitables afin de veiller au contrôle démocratique;
29. est favorable au débat européen sur de nouveaux formats, y compris à la proposition avancée par le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, lors de son discours du 12 septembre 2018 sur l'état de l'Union, à savoir de passer au vote à la majorité qualifiée dans certains domaines de la PESC, qui sont pour l'heure soumis à l'unanimité, en vertu des traités, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, les sanctions et les missions civiles; encourage les États membres à envisager des moyens d'action plus efficaces dans le cadre de la PESC et de la PSDC; estime que le vote à la majorité qualifiée permettrait à l'Union d'agir de manière plus résolue, rapide et efficace; engage le Conseil européen à lancer cette initiative en recourant à la clause passerelle (article 31, paragraphe 3, du traité UE); encourage le Conseil européen à envisager d'étendre le vote à la majorité qualifiée à

d'autres domaines de la PESC dans le cadre d'un débat plus large sur le recours au vote à la majorité dans les politiques de l'Union; reconnaît qu'il convient de se mettre en quête de solutions créatives pour la future coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni s'agissant de la PESC et de la PSDC, compte tenu des principes énoncés dans sa résolution du 14 mars 2018 sur le cadre des futures relations entre l'Union et le Royaume-Uni;

30. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'aux États membres.